

**Sujet :** Saisine MRAE Issé

**De :** > Mairie d'Issé (par Internet) <mairie.isse@orange.fr>

**Date :** 12/12/2019 08:41

**Pour :** ""MILARET Xavier - DREAL Pays Loire/SCTE/DEE"" <xavier.milaret@developpement-durable.gouv.fr>

**Copie à :** <p.armange@dmeau.fr>

Monsieur,

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous comme convenu la réponse formulée par notre bureau d'étude à vos interrogations sur notre dossier.

Cordialement,

**Cécile JEANNE**

Secrétaire Générale

Mairie d'Issé

1 rue de la Coutrie – 44520 ISSE

02 40 55 19 23

**Suite à votre demande :**

Concernant l'évolution de la charge hydraulique.

L'augmentation du volume sanitaire est estimée à 24 m<sup>3</sup>/j ( 300 habitants x 80 l/j)

Le programme de travaux a été engagé suite au diagnostic (dont les rues de Beaumont, des magnolias, et de l'industrie en 2019), le chemin de la STEP et la rue de la gare avaient déjà fait l'objet de travaux de réhabilitation. Sur la base du programme de travaux présenté dans le schéma directeur, les travaux de lutte contre les eaux parasites réalisés permettent de gagner environ 50 m<sup>3</sup>/j. Les apports supplémentaires des futurs raccordements devraient largement être équilibrés par les gains estimés.

Fonctionnement de la station d'épuration en période de nappe haute .

Le graphique des débits journaliers fourni en annexe du rapport indique qu'il existe des à-coups hydrauliques sur la station d'épuration.

L'ensemble des eaux transitent par la filière qui traite les effluents sans ouvrage de stockage.

Il n'existe pas de surverse en entrée de station d'épuration (pas de point A2 , source délégataire).

En cas d'inondation, le trop plein (TP2) qui n'était obstrué qu'en période hivernale, a été définitivement condamné suite au diagnostic.

Le délégataire ne signale pas de défaut de fonctionnement majeur.

La station, même dans des événements de crues exceptionnelles (juin 2018, déc. 2013) n'a pas été inondée par la crue du DON.

**Le maintien des investissements du programme de travaux permettra de résorber jusqu'à 147,4 m<sup>3</sup>/j d'eaux parasites d'infiltration, contribuant ainsi à limiter les à-coups hydrauliques et à « absorber » l'augmentation de la charge hydraulique des futurs habitations.**